

Expéd. 3

Portion de
Marais
de Courby.

L'an-mil-huit-cent-quatorze, le quatorze

Mars, Nous soussigné, Louis Joseph Duez, Géomètre de 1^{re} classe commissionné par M^{re} le Préfet Du Département de l'Oise.

A la Requisition de M^{re} Pierre Manciet, fondeur de pouvoirs de M^{re} Roy, et de M^{re} Le maire de la Commune de Courby, Nous sommes transportés en la dite Commune de Courby, à l'effet d'opérer, conformément à la Transaction Du 2^g 1811 faite par M^{re} Comtey, Notaire à Chaumont, la Démarcation de la portion de Marais de vingt et un hectares vingt deux ares trente cinq centiares affectés à cette commune par la dite Transaction.

Etant arrivés sur le Terrain, nous avons procédé à cette opération en présence de M^{re} Charles Ehibergs adjoint de la commune de Courby, représentant le Maire de la dite commune absent, D'une part.

Et de M^{re} Pierre Manciet, fondeur de pouvoirs et Représentant M^{re} Roy D'autre part.

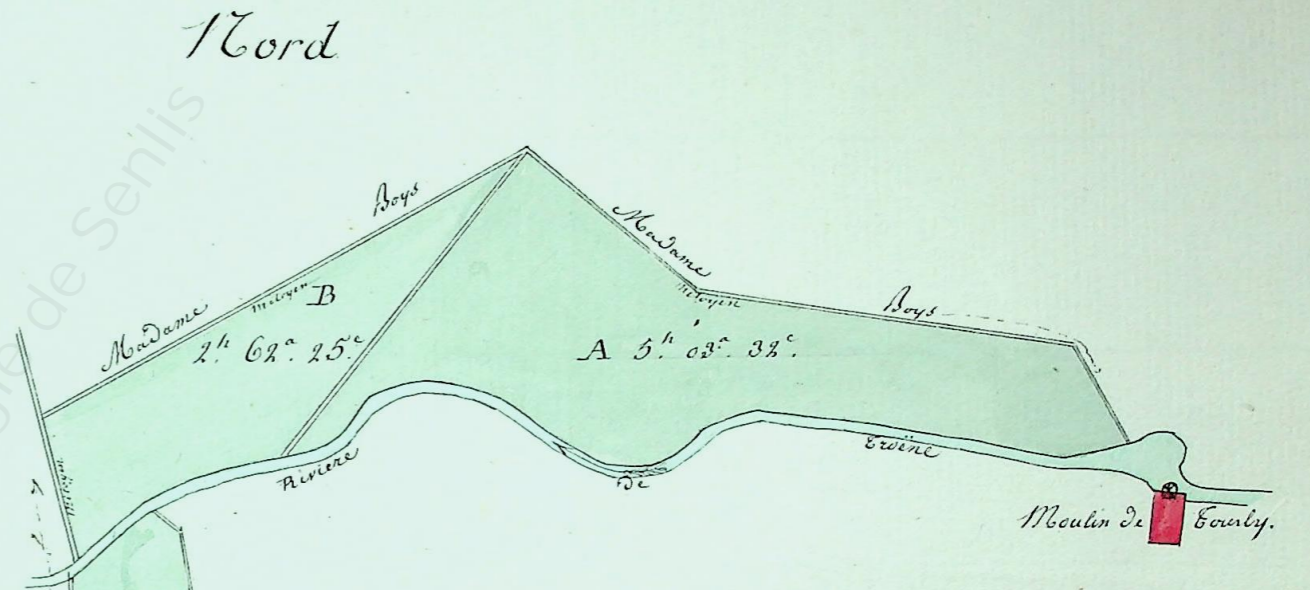
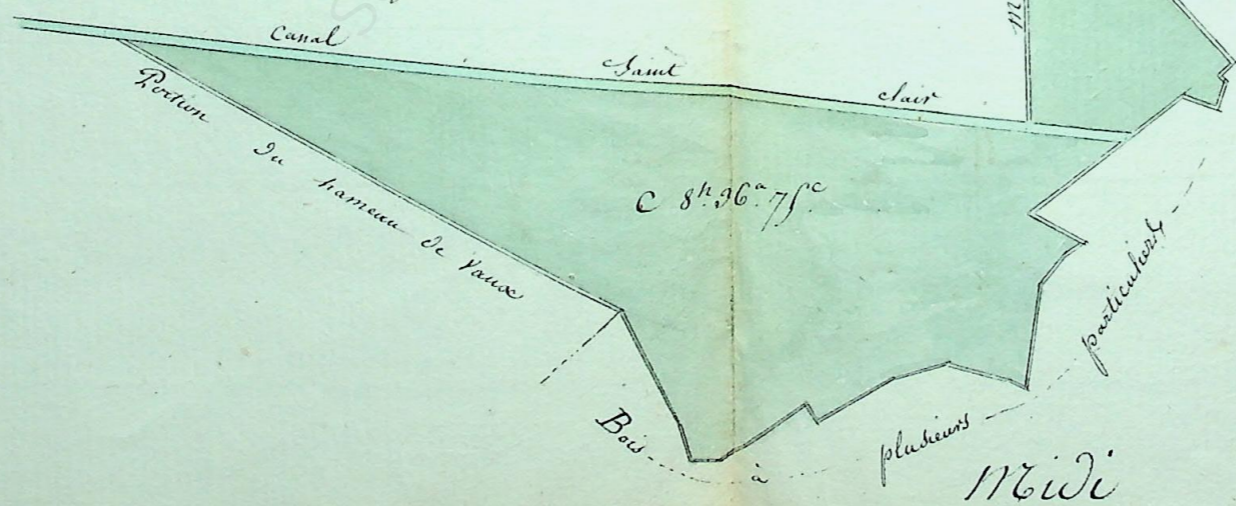
Partant de la Chaussée du Meulin de Courby sur la Droite de la Croëne, nous avons d'abord mesuré le N^o 66 du plan de M^{re} Abtère affectés en entier à la part de Courby, contenant cinq hectares trois ares trente deux centiares, tenant d'un côté vers le Nord au fossé qui sépare Madame Roy de la Commune de Courby, D'autre côté vers le midi au milieu du lit de la Rivière de Croëne, d'un bout vers orient à la chaussée qui sert de passage aux deux parties, l'autre bout au fossé qui sépare le N^o 66 du plan de M^{re} Abtère du N^o 64 de dit plan ainsi qu'il est désigné au plan ci joint sous la lettre A.

Ensuite nous avons mesuré dans le dit N^o 64, la quantité de deux hectares soixante deux ares vingt cinq centiares, pour compléter celle de sept hectares soixante cinq ares cinquante sept centiares qui doit être livrée à la dite Commune de Courby, sur la Droite de la Rivière de Croëne, en y comprenant le N^o 66 en entier et une portion du N^o 64.

Du dit plan ainsi qu'il est dit par la transaction, la quelle tient d'un côté vers le Nord au fossé qui doit séparer Madame Boys de la commune de Courly, l'autre côté vers le midi au milieu du lit de la Rivière de Croëne d'un bout vers orient au fossé qui sépare le N° 64 du N° 66, l'autre bout au fossé qui doit séparer M^{me} Boys de la commune de Courly, jusqu'à la Rivière de Croëne, ainsi qu'il est indiqué au plan ci joint, sous la lettre B.

Cette portion étant terminée, nous nous sommes transportés sur la gauche de la Croëne au canton nommé le Clair, toujours accompagné des parties ci dessus indiqués, pour y mesurer les N° 54 et 55 du plan de M^{re} Abélard, affectés en entier à la part de la commune de Courly, les quelle nous avons trouvés contenir huit hectares quatre sept ares cinquante quatre centiares, tenant d'un côté vers le Nord, au Canal S'clair, l'autre côté vers le midi au fossé qui sépare la part de Courly de celle de Saux et aux bois de plusieurs particuliers, d'un bout vers orient aux friches de la fontaine S'clair et au ruisseau de plusieurs particuliers; l'autre bout en pointe à la jonction du Canal S'clair, au fossé de la part de Saux, ainsi qu'il est indiqué au plan ci joint, sous la lettre C.

Puis de là nous avons mesuré la quantité de cinq hectares huit ares un centiare sous le N° 56, du dit plan pour compléter la portion affectée à lad. commune par la transaction, tenant d'un côté vers orient aux Aunettes de Courly, l'autre côté vers occident au fossé qui doit séparer M^{me} Boys de la commune de Courly, d'un bout vers le Nord au milieu du lit de la Rivière de Croëne vis-à-vis la portion livrée sur la Droite de celle, l'autre bout au Canal S'clair, ainsi qu'il est désigné au plan ci joint, sous la lettre D.



La quelle opération a été faite et close en présence et de concert avec les parties soulignées
 En foi de quoi nous avons signé avec elles la minute des présentes pour servir et valloir ce que en Reason a Courly le vingt deux mars mil huit cent quatre vingt et un
 Signé Mercier, sous le pouvoir, Courtois, maire, Chiberge adjoint et Duché Gémier
 A. 10. Enregistré à Chaumont le treize mars 1814 f° 179 N° 64 de 2 Reçu en franc dix centimes 10 centimes
 Signé Dujongneux.

Pour copie conforme
 à Chaumont le quatorze septembre 1814.

[Signature]

Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis